





PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

# RÈGLEMENT 773 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité

CONSIDÉRANT que l'annexion par la Municipalité de Piedmont d'une partie du territoire de la Ville de Prévost et inversement l'annexion par la Ville de Prévost d'une partie du territoire de la Municipalité de Piedmont ont été convenues dans le cadre d'une transaction et quittance signée le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 juillet 2020, en vertu de la résolution numéro 23499-07-20;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La partie du territoire de la Municipalité de Piedmont délimitée par la description technique et le plan ci-joints comme annexe « A » et faits le 21 juin 2019 par Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15462 de ses minutes, est annexée au territoire de la Ville de Prévost.

(r. 773)

#### **ARTICLE 2**

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 4.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

(r. 773)





## Livre des Règlements de la Ville de Prévost

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 773)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2020.

Paul Germain

Maire (

Me Caroline Dion, notaire

Greffière

Dépôt du projet :

23500-07-20

13 juillet 2020

Avis de motion :

23499-07-20

13 juillet 2020

Présentation du projet de règl. :

23500-07-20

13 juillet 2020

Adoption :

23551-08-20

17 août 2020

Entrée en vigueur :





## Livre des Règlements de la Ville de Prévost

## ANNEXE « A »

DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉPARÉE PAR MONSIEUR MARTIN THEMENS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SOUS LE NUMÉRO 15462 DE SES MINUTES, EN DATE DU 21 JUIN 2019



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DES PAYS-D'EN-HAUT

## **DESCRIPTION TECHNIQUE**

Minute: 15462

des limites du territoire à détacher de la Munipalité de Piedmont, dans la Municipalité régional de comté des Pays-d'en-Haut et à annexer à la Ville de Prévost, dans la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Un territoire qui fait actuellement partie de la municipalité de Piédmont, dans la Municipalité régionale de compté des Pays-d'en-Haut et qui comprend, en date des présentes, les lots ou parties de lots du cadastre du Québec, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau ou partie d'iceux, inclus dans les limites décrites ci-après :

en partant du sommet de l'angle est du lot 2 315 652, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : en direction est, sud-est, sud-ouest, sud-est, nord-est et sud-est, la ligne de la parcelle qui sépare une partie du lot 2 313 606 des lots 2 313 479 et 2 315 659; en direction sud-ouest, la limite sud-est des lots 2 315 659, 2 313 479, 2 315 913, 2 315 691 et 2 315 693 prolongée jusqu'à la ligne médiane de la Rivière du Nord; en direction générale nord-ouest, la ligne médiane de la Rivière du Nord jusqu'à l'intersection du prolongement de la limite sud-est du lot 2 315 651; en direction nord-est, ledit prolongement, la limite nord-ouest du lot 2 315 691 prolongée dans le lot 2 315 913, puis la limite nord-ouest du lot 2 313 479, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 109 858,2 m².

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements SCOPQ (fuseau 8).

Dans la présente description technique et sur le plan annexé, toutes les mesures sont en mètres (SI).

Page: 2

PRÉPARÉE À LAVAL, le 21 juin 2019 sous le numéro 15462 de mes minutes.

Signé numériquement par :

MARTIN THEMENS Arpenteur-géomètre

MT/al

Dossier n°: 401206-0130-0010-2

Dossier BAGQ: 541595

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Signé numériquement le 7 octobre 2019

Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec

> Énergie et Ressources naturelles

Québec 🕶

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le .....

Pour l'arportour général du Québos

Pour l'arpenteur général du Québec

Superficie totale du territoire à annexer : 109 858,2 m² ossier BAGQ : 541595 Territoire à détacher de la Municipalité de Pledmont dans la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec. à annexer à la VIIIe de Prévost Lunua Viranit dans la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord Generière Tétresult, arpenteurs-géomètre Pour l'arpenteur général du Outboc Ampter et Resserves Autorités Québec 🔠 Laval, le 21 juin 2019 LÉGENDE Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international. Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé délivrer des copies conformes de ce document. Les directions opporaissont sur ce document sont des gisements en néférence ou système SCOPQ, NAD 83, (fuseou 8, méridien centrel : 73°30°). limite de lot (codestre du Québec) Minute: 15462 De pion accompagne una description technique. Dossier a.-g. : 401206-0130-0010 Pour l'arpenteur général du Québec

0